

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 575 400 \$
ET UN EMPRUNT DE 2 575 400 \$ POUR L'EXÉCUTION
DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD SIMONEAU**

ATTENDU que la Ville d'Asbestos désire procéder à l'exécution de travaux de réfections du Boulevard Simoneau ;

ATTENDU que l'article 556 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de ne pas soumettre le règlement à l'approbation des personnes habiles à voter pour différents types de travaux si deux conditions sont réunies ;

ATTENDU que les travaux de réfections du Boulevard Simoneau concernent la voirie et le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la Ville d'Asbestos ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 février 2018;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ASBESTOS DECRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à effectuer les travaux de réfections du Boulevard Simoneau pour un montant de 2 575 400 \$ selon l'estimation préparée par la firme l'ingénieur WSP en date du 16 novembre 2017, incluant les frais, les taxes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2

Le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à dépenser une somme de 2 575 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil municipal de la Ville d'Asbestos est autorisé à emprunter un montant de 2 575 400 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOpte



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

/al

ANNEXE – PAGE SUIVANTE

ANNEXE A



ESTIMATION DES COÛTS
ÉTUDE PRÉLIMINAIRE - BOULEVARD SIMONEAU - ASBESTOS
RÉSUMÉ

Dossier : 161-16018-00 | Estimation d'avant-projet option 2 | 2017-11-09

	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3	PHASE 4	Total
Démolition	6 310 \$	7 025 \$	4 710 \$	6 640 \$	24 685 \$
Conduite d'eau potable	910 \$	805 \$	770 \$	690 \$	3 175 \$
Égout sanitaire	8 495 \$	7 485 \$	5 920 \$	79 730 \$	101 630 \$
Égout pluvial et drainage	25 675 \$	9 775 \$	23 930 \$	62 211 \$	121 591 \$
Travaux de voirie	270 672 \$	306 385 \$	255 958 \$	258 568 \$	1 091 583 \$
Travaux connexes	70 963 \$	71 711 \$	74 274 \$	62 101 \$	279 049 \$
Éclairage	89 514 \$	90 607 \$	56 085 \$	36 000 \$	272 206 \$
Sous-total	472 539 \$	493 793 \$	421 647 \$	505 939 \$	1 893 918 \$
Imprévus (10%)	47 254 \$	49 379 \$	42 165 \$	50 594 \$	189 392 \$
Honoraires professionnelles (10%)	47 254 \$	49 379 \$	42 165 \$	50 594 \$	189 392 \$
Sous-total	567 047 \$	592 552 \$	505 976 \$	607 127 \$	2 272 702 \$
Taxes nettes (50% de la TVQ)	28 281 \$	29 554 \$	25 236 \$	30 280 \$	113 351 \$
Sous-total	595 329 \$	622 105 \$	531 212 \$	637 407 \$	2 386 053 \$
Frais de financement (10%)	47 254 \$	49 379 \$	42 165 \$	50 594 \$	189 392 \$
Total	642 583 \$	671 485 \$	573 376 \$	688 001 \$	2 575 445 \$
GRAND TOTAL					2 575 445 \$


 Préparé par : Charles Peach, ing. jr


 Vérifié par : Simon Houle, ing.

Date : 2017-11-16

AVIS DE MOTION :

SEANCE ORDINAIRE DU 5 FEVRIER 2018

ADOPTION DU REGLEMENT :

SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2018

**AVIS PUBLICS POUR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

NON APPLICABLE, ARTICLE 556 DE LA LOI SUR LES CITÉS
ET VILLES

**APPROBATION PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :**

NON APPLICABLE, ARTICLE 556 DE LA LOI SUR LES CITÉS
ET VILLES

APPROBATION PAR LE MINISTRE :

PUBLICATION :

SITE INTERNET DE LA VILLE D'ASBESTOS LE

ENTREE EN VIGUEUR :